

A.A.PATRIMOINE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3 rue des Ursules,
01600 TREVoux
890 165 665 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ
UNIQUE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} décembre,
A 14 heures,

Monsieur Timothée MENGELLE, demeurant 3 rue des Ursules,, 01600 TREVoux,

Associé Unique de la société A.A.PATRIMOINE ,

Après avoir exposé que

- qu'il conviendrait d'étendre l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Suppression du paragraphe relatif au soussigné à la page 2 des statuts suite à l'immatriculation de la société depuis plus de cinq ans,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, décide d'étendre l'objet social à l'activité suivante : l'activité d'agent commercial dans le secteur immobilier, et notamment la prospection, la négociation et la conclusion d'opérations pour le compte de mandants.

En conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La société a pour objet :

- *l'activité d'agence immobilière, comprenant la vente et la location de fonds de commerce et biens immeubles, la gestion immobilière ;*
- *l'acquisition de biens et de fonds de commerce au nom de la société ;*
- *le conseil et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la promotion immobilière ;*

- *l'activité d'agent commercial dans le secteur immobilier, et notamment la prospection, la négociation et la conclusion d'opérations pour le compte de mandants.*
- *l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ;*
- *et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte que la société a été immatriculée depuis plus de cinq ans, décide de supprimer purement et simplement le paragraphe concernant « Le soussigné » à la page 2 des statuts, conformément aux articles R210-10 alinéa 2 et R224-2 du Code de commerce

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Monsieur Timothée MENGELLE

Signé par :

349F759AE3694EA...

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.